

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 / 24

### RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PENDANT LE SPECTACLE DES « FONTAINES DANSANTES »

Le Maire de la commune de Marcilly sur Seine ( Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2 et L2213-1,  
vu le Code de la Route,  
vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,  
considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement du spectacle des « Fontaines dansantes » qui se déroulera le 30 juillet 2022 à la tombée de la nuit, sur la route dite « du Sablé »,  
considérant qu'il incombe au maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,  
considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux alentours du tir du feu d'artifice.

### ARRÊTE

**Article 1.** - La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur la voirie suivante :

- Voie d'intérêt intercommunale dite « du Sablé », le 30 juillet 2022 de 16 heures à minuit.

**Article 2.** - Le responsable des services techniques communaux fera procéder à la mise en place de la signalisation routière adéquate.

**Article 3.** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être immobilisés et mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète d'Épernay,
- Monsieur le Commandant de la COB de Sézanne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Monsieur le Responsable du SDIS de la Marne,
- Monsieur le maire de Saint Just Sauvage,
- Madame le maire de Saron sur Aube,

Fait à Marcilly sur Seine le 26 juillet 2022

Le Maire de Marcilly sur Seine,  
Benoît BASSAC



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARCILLY SUR SEINE' and '51200 - MARNE' around a central emblem.